

CANADIAN NIAGARA POWER INC.

A FORTIS ONTARIO

December 15, 2014

Ms. Kirsten Walli Board Secretary Ontario Energy Board 2300 Yonge Street Suite 2700 P.O. Box 2319 Toronto, ON M4P 1E4

Dear Ms. Walli:

RE: CANADIAN NIAGARA POWER INC. ("CNPI"), TRANSMISSION REVENUE REQUIREMENT APPLICATION: AFFIDAVIT EB-2014-0204

Please find accompanying this letter, pursuant to the Board's Letter of Direction, an Affidavit proving publication and service of the Notice in the matter of EB-2014-0204.

An Electronic copy of the Affidavit has been submitted via the Board's Regulatory Electronic Submission System.

Yours truly,

Original Signed by:

Douglas R. Bradbury Director, Regulatory Affairs

Enclosures

EXHIBIT "A"



CANADIAN NIAGARA POWER INC.

A FORTIS ONTARIO



AFFIDAVIT

CANADIAN NIAGARA POWER INC. («CNPI») APPLICATION FOR CHANGES TO THE ELECTRICITY TRANSMISSION REVENUE REQUIREMENT AND RATES FOR 2015 AND 2016 BOARD FILE NUMBER EB-2014-0204

I, DOUGLAS R. BRADBURY, of the Town of Ridgeway, Province of Ontario, MAKE OATH AND AFFIRM:

- 1. I am Director, Regulatory Affairs of CNPI, and as such, have personal knowledge of the matters herein deposed.
- 2. This being Exhibit "A" is the affidavit proving publication.
- 3. Attached hereto as Exhibit "B" and in accordance with the Ontario Energy Board's Letter of Direction, dated December 3, 2014, I arranged for the English version of the Notice of Application (the "Notice") to be published in the *Globe and Mail*, Wednesday, December 10, 2014, and the *Fort Erie Times*, Thursday, December 11, 2014, which is the English-language newspaper having the highest circulation, according to the best information available, in CNPI's service territory. A French version of the Notice of Application was published in one issue of *Le Droit*, Monday, December 8, 2014, and in *Le Regional*, Wednesday, December 10, 2014, which is the French-language newspaper having the highest circulation, according to the best information available, in CNPI's service territory.
- 4. Attached hereto as Exhibit "C", a copy of the email that the Notice was served to all intervenors of record in CNPI's previous cost of service rate proceeding RP-2001-0034/EB-2001-0377, as well as all licensed transmitters, Ontario Power Authority, Association of Power Producers in Ontario, Association of Major. Power Consumers of Ontario and Electricity Distributors Association.
- 5. A copy of the application and evidence, and any amendments thereto, are made available for public review at CNPI's office and on its website.
- 6. A copy of the application and evidence, and any amendments thereto, are available to anyone requesting the material.

)

SWORN BEFORE ME at the Town of Fort Erie this 15th day of December, 2014

R. Scott Hawkes Vice President, Corporate Services and General Counsel (Notary Public)

march

Douglas R. Bradbury Director, Regulatory Affairs

EXHIBIT "B"

THE GLOBE AND MAIL . WEDNESDAY, DECEMBER 10, 2014

THE WALL STREET JOURNAL.

LEGALS

ONTARIO ENERGY BOARD NOTICE

Canadian Niagara Power Inc. has applied to the Ontario Energy Board to change its electricity transmission revenue requirement.

Learn More. Have your say.

Canadian Niagara Power Inc. has applied to the Ontario Energy Board to change the amount it recovers from customers in 2015 and 2016 and to approve its customer delivery point performance standards. Canadian Niagara Power Inc. is requesting a revenue requirement decrease in 2015, followed by an increase in 2016. Typical residential customers' bills will not change as a result of the requests because Canadian Niagara Power Inc.'s total requested revenues constitute less than 0.5% of the total cost of transmission in Ontario. Other customers, including businesses, may be similarly affected.

THE ONTARIO ENERGY BOARD IS HOLDING A PUBLIC HEARING

The Ontario Energy Board (OEB) will hold a public hearing to consider Canadian Niagara Power Inc.'s request. We will question the company on its revenue requirement. We will also hear arguments from individuals and from groups that represent customers in Ontario. At the end of this hearing, the OEB will decide what level of revenue requirement will be allowed.

The OEB is an independent and impartial public agency. We make decisions that serve the public interest. Our goal is to promote a financially viable and efficient energy sector that provides you with reliable energy services at a reasonable cost.

BE INFORMED AND HAVE YOUR SAY

You have the right to information regarding this application and to be involved in the process. You can:

- review Canadian Niagara Power Inc.'s application on the OEB's website now.
- file a letter with your comments, which will be considered during the hearing.
- become an active participant (called an intervenor). Apply by December 22, 2014 or the hearing will
 go ahead without you and you will not receive any further notice of the proceeding.
- at the end of the process, review the OEB's decision and its reasons on our website.

LEARN MORE

Canadian Niagara Power Inc.'s revenue requirement is recovered through the delivery line of your bill. Our file number for this case is **EB-2014-0204**. To learn more about this hearing, find instructions on how to file letters or become an intervenor, or to access any document related to this case, please select the file number **EB-2014-0204** from the list on the OEB website: www.ontarioenergyboard.ca/notice. You can also phone our Consumer Relations Centre at 1-877-632-2727 with any questions.

ORAL VS. WRITTEN HEARINGS

There are two types of OEB hearings – oral and written. Canadian Niagara Power Inc. has applied for a written hearing. The OEB is considering this request. If you think an oral hearing is needed, you can write to the OEB to explain why.

PRIVACY

If you write a letter of comment, your name and the content of your letter or the documents you file with the OEB will be put on the public record and the OEB website. However, your personal telephone number, home address and email address will be removed. If you are a business, all your information will remain public. If you apply to become an intervenor, all information will be public.

This rate hearing will be held under section 78 of the Ontario Energy Board Act, 1998, S.O. 1998 c.15 (Schedule B).



0	Public Notices	Public Notices	Public Notices
	ONTARI	O ENERGY BOAL	
	Canadian Niagara	Power Inc. has appli ange its electricity tra requirement.	ad to the Original
	COLUMN THE PROPERTY OF A COLUMN TO SHE	earn More. Have your	
5	customers in 2015 livery point perf Power Inc. is required 2015, followed by customers' bills with because Canadiar revenues constitut	Power Inc. has appli change the amoun and 2016 and to app ormance standards. esting a revenue req an increase in 2011 ill not change as a m Niagara Power In e less than 0.5% of tt . Other customers, in fected.	T it recovers from rove its customer de Canadian Niagar uirement decrease i 5. Typical residentia esult of the request c.'s total requester
and the second se	THE ONTARIO EN HEARING The Ontario Energy consider Canadian I tion the company on arguments from indiv omers in Ontario. At	ERGY BOARD IS H Board (OEB) will hol Niagara Power Inc.'s n its revenue requiremu- viduals and from group the end of this hearing requirement will be all	d a public hearing to equest. We will ques ent. We will also hea os that represent cus
	The OEB is an indem make decisions that note a financially via	ependent and impartia serve the public intere ble and efficient energ gy services at a reason	al public agency. We st. Our goal is to pro-
E	BE INFORMED AND	HAVE YOUR SAY	tin' stars 24 and 0
	File a letter with during the hearing Become an active December 22, 201 and you will not red	your comments, which participant (called an 4 or the hearing will g ceive any further notice process, review the OF	h will be considered intervenor). Apply by o ahead without you
C el ca st an WC	ase is EB-2014-0204 ructions on how to cess any document imber EB-2014-020 ww.ontarioenergyboa	ower Inc.'s revenue re ery line of your bill. Ou . To learn more about fille letters or become related to this case, p 4 from the list on urd.ca/notice. You ca Centre at 1-877-632-2	this hearing, find in- an intervenor, or to lease select the file the OEB website:
dia	B is considering thi	IEARINGS f OEB hearings – oral ic. has applied for a v is request. If you think to the OEB to explain v	vritten hearing. The
PF If you the tole mo	IVACY you write a letter of ur letter or the docum public record and t phone number, hom yed. If you are a b	comment, your name nents you lile with the the OEB website. How re address and email usiness, all your infor become an intervenor,	and the content of OEB will be put on ever, your personal address will be re-
Thi	s rate hearing will b argy Board Act, 1998	e held under section S.O. 1998 c.15 (Sche	78 of the Ontario dule B).
100	CONTRACTOR OF STREET	2	Permission A production to the

Chute du baril de pétrole

Les banques constatent des baisses de profits

TORONTO — Les prix du baril de pétrole ont atteint l'un des plus bas niveaux en cinq ans, vendredi. Cette chute commence à gru-

cette chute commence a gruger les profits à la Banque TD et soulève des inquiétudes pour les autres banques du pays.

Les plus grandes banques du Canada peuvent gagner jusqu'à 20% de leurs revenus en fournissant des services bancaires et des investissements aux sociétés pétrolières et de gaz. Elles forment une partie importante de la base de la clientèle des institutions financières.

Le prix du baril de pétrole a chuté brutalement d'environ 35% sous la barre des 70dollars le baril. Au milieu de l'été, le baril avait atteint des sommets en raison d'un dollar fort, une faible demande et une surabondance de l'offre mondiale. La Banque TD affirme devoir regarder d'autres secteurs que celui du pétrole pour compenser le manque de ses revenus d'investissements.

Le chef de la division des services bancaires de gros de la Banque TD, Bob Dorrance, a affirmé aux investisseurs, lors d'une conférence téléphonique sur les résultats du quatrième trimestre, plus tôt cette semaine, que les prix du pétrole ont un impact sur le niveau d'activité de l'entreprise.

La Banque Scotia, la dernière des cinq grandes banques canadiennes à avoir fait le point sur ses résultats trimestriels cette semaine, a abordé la chute des prix du pétrole lors d'une série de conférences téléphoniques avec les investisseurs.

La Presse Canadienne



Avis est par les présentes donné que, à la suite du décès de NOEL-ANGE CYR, en son vivant domiciliée au 168, chemin Taché, Gatineau, province de Québec, J8V 3X8, survenu le 8 juin 2014, un inventaire des biens de la défunte a été fait par les liquidateurs successoraux, Daniel St-Arnaud et Sylvie St-Arnaud, le 3 décembre 2014, devant Mr Isabelle Pelletier, notaire conformément à la loi,

Cet inventaire peut être consulté par les intéressés, à l'étude de M⁴ Isabelle Pelletier, notaire, sise au 188, rue Montcalm, suite 300, Gatineau, Québec, JBY 3B5, tél,: 819.771-3231,

Donné ce 3 décembre 2014,

DANIEL ST-ARNAUD , liquidateur

SYLVIE ST-ARNAUD, liquidatrice

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Canadian Niagara Power Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour une modification de ses besoins en revenus de transmission d'électricité.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre avis.

Canadian Niagara Power Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de changer le montant qu'elle récupèrera de ses clients en 2015 et en 2016 et d'approuver ses normes de rendement de livraison au client. Canadian Niagara Power Inc. demande une diminution de ses besoins en revenus en 2015, suivie d'une augmentation en 2016. Les consommateurs résidentiels moyens ne constateront aucun changement résultant de cette demande sur leurs factures, car le total des revenus demandés par Canadian Niagara Power Inc. représente moins de 0,5 % du coût total de la transmission en Ontario. Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient être touchés de la même manière.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique pour examiner la requête de Canadian Niagara Power Inc. La CEO interrogera la compagnie sur ses besoins en revenus. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients en Ontario. À l'issue de cette audience, la CEO décidera des besoins en revenus autorisés.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions qu'elle prend sont au service de l'intérêt public. Son objectif est de promouvoir un secteur de l'énergie financièrement viable et performant qui vous fournit à un prix raisonnable des services en énergie sur lesquels vous pouvez compter.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus. Vous pouvez :

- consulter dès maintenant la requête de Canadian Niagara Power Inc. sur le site Web de la CEO.
- présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- y participer activement (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le 22 décembre 2014. Sinon l'audience se déroulera sans votre participation et vous ne serez pas tenu informé de son avancement;
- étudier sur notre site Web, à la fin du traitement des demandes, la décision de la CEO et ses justifications.

Soyez mieux renseigné.

Les besoins en revenus de Canadian Niagara Power Inc. seront récupérés par les frais de livraison de votre facture. Le numéro pour ce dossier est **EB-2014-0204**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2014-0204** de la liste sur le site Web de la CEO : <u>www.ontarioenergyboard.ca/notice</u>. Vous pouvez également adresser vos questions à notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632 2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. Canadian Niagara Power Inc. a introduit une demande d'audience écrite. La CEO étudie actuellement cette demande. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).



a franzy Demonstra da Estrange An Collana







Ne commentez pas mon article

Des commentaires anonymes autour d'un article scientifique, publiés sur Internet, peuvent-ils coûter son emploi à un chercheur? C'est ce que prétend le spécialiste du cancer Fazlul Sarkar, de l'Université de Détroit, qui a déposé une poursuite contre PubPeer, le service encore jeune qui veut contribuer aux « commentaires post-publication ». Ceux qui défendent son action la voient comme une preuve de plus que le bon vieux système de révision par les pairs — un chercheur publie, ses pairs le révisent uniquement à travers le circuit académique — est très bien comme il est. Ceux qui s'y opposent y voient le geste d'un chercheur de la vieille école.

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Canadian Niagara Power Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour une modification de ses besoins en revenus de transmission d'électricité.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre avis.

Canadian Niagara Power Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de changer le montant qu'elle récupèrera de ses clients en 2015 et en 2016 et d'approuver ses normes de rendement de livraison au client. Canadian Niagara Power Inc. demande une diminution de ses besoins en revenus en 2015, suivie d'une augmentation en 2016. Les consommateurs résidentiels moyens ne constateront aucun changement résultant de cette demande sur leurs factures, car le total des revenus demandés par Canadian Niagara Power Inc. représente moins de 0,5 % du coût total de la transmission en Ontario. Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient être touchés de la même manière.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique pour examiner la requête de Canadian Niagara Power Inc. La CEO interrogera la compagnie sur ses besoins en revenus. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients en Ontario. À l'issue de cette audience, la CEO décidera des besoins en revenus autorisés. La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions qu'elle prend sont au service de l'intérêt public. Son objectif est de promouvoir un secteur de l'énergie financièrement viable et performant qui vous fournit à un prix raisonnable des services en énergie sur lesquels vous pouvez compter.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus. Vous pouvez :

- consulter dès maintenant la requête de Canadian Niagara Power Inc. sur le site Web de la CEO.
- présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- y participer activement (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le 22 décembre 2014. Sinon l'audience se déroulera sans votre participation et vous ne serez pas tenu informé de son avancement;
- étudier sur notre site Web, à la fin du traitement des demandes, la décision de la CEO et ses justifications.

Soyez mieux renseigné.

Les besoins en revenus de Canadian Niagara Power Inc. seront récupérés par les frais de livraison de votre facture. Le numéro pour ce dossier est EB-2014-0204. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier EB-2014-0204 de la liste sur le site Web de la CEO : <u>www.ontarioenergyboard.ca/notice.</u> Vous pouvez également adresser vos questions à notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632 2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. Canadian Niagara Power Inc. a introduit une demande d'audience écrite. La CEO étudie actuellement cette demande. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998 chap.15 (annexe B).



Source : Agence Science-Presse système incapable d'accepter que la jouant à pile ou face,

Actualités scientifiques

recherche doive s'ajuster aux nouveaux outils d'Internet. Parmi les partisans de cette poursuite en justice, le Times of Higher Education donne la parole à des psychologues, dont la discipline a été particulièrement attaquée ces dernières années par des enquêtes journalistiques et des blogueurs influents - bref, des gens qui, à leurs yeux, manquent de légitimité parce qu'ils sont en-dehors des canaux académiques. Dans sa poursuite, M Sarkar allègue que les commentaires négatifs lui ont coûté cet été un emploi qui lui avait été offert à l'Université du Mississippi, et il réclame de PubPeer qu'elle dévoile l'identité des auteurs, tandis que PubPeer, qui a retiré les commentaires en question, allègue ne pouvoir être tenu responsable de ce qui est publié dans ses forums

Pour faire mentir un banquier, faites-lui penser à son travail

Un banquier n'est pas, par nature, malhonnête. Il est juste plus susceptible de mentir lorsqu'il pense à son travail! La conclusion semble sortir d'une étude en psychologie : elle émane plutôt d'une étude d'économistes. Le trio de l'Université de Zurich, en Suisse, qui publie dans la revue Nature, y voit une preuve - de plus de l'existence d'une « culture » qui, au sein des institutions financières, encourage les comportements peu éthiques. Les économistes ont interrogé 128 investisseurs et courtiers d'une « grande banque internationale ». L'un des coauteurs, Michel Maréchal, avait précédemment mené une étude similaire en prison : il y avait conclu que les détenus sont plus susceptibles de tricher en jouant à pile ou face, lorsqu'ils se font rappeler leur passé criminel. Cet effet est appelé par les psychologues « l'amorçage » (*priming*) : mettre en place un stimulus (ici, le souvenir) dans le but caché de voir si le comportement va changer. Apparemment, ça marche aussi bien avec les détenus qu'avec les banquiers...

La quatrième forme de vie est sur la glace

Ces dernières années, des biologistes ont vu dans une série de virus géants l'excitante possibilité d'avoir mis le doigt sur une nouvelle branche de la vie, indépendante de celles qui ont émergé depuis des milliards d'années. En réalité, ce sont peut-être des cousins plus proches qu'ils n'en ont l'air. L'ensemble de la vie sur Terre est divisé en trois branches : les bactéries sans noyaux, les eucaryotes (tout le reste ou presque, nous y compris) et les archées (une forme de vie atypique à une seule cellule, découverte plus tardivement). Or, devant ce que d'aucuns ont appelé depuis 2004 les « super virus » ou « virus géants », plusieurs, dont des chercheurs francais, se sont mis à spéculer : voici des choses ressemblant à des virus, mais une centaine de fois plus gros, et avec un bagage génétique anormalement grand pour un « simple » virus. Une quatrième branche de l'arbre de la vie? Pas pour une équipe de microbiologistes américains qui, dans la dernière édition de la revue Virology, publie une analyse génétique de ces « virus géants », qui permet de les faire tous remonter à une origine commune : un virus plus petit, qui aurait jadis infecté une bactérie et en aurait gardé une partie de l'ADN, ce qui expliquerait sa taille.



EXHIBIT "C"

Barber, Rodney

From: Sent: To: Subject: Attachments:

Barber, Rodney December-08-14 3:01 PM Barber, Rodney Canadian Niagara Power Inc. - Notice of Application: EB-2014-0204 CNPI Notice EB-2014-0204 for CNPI.pdf; CNPI Notice EB-2014-0204 FR for CNPI.pdf

Please be advised that the attached Notice of Application for Canadian Niagara Power Inc. will be published in the following newspapers:

Le Droit – December 8, 2014 The Globe and Mail – December 10, 2014 Le Régional – December 10, 2014 Fort Erie Times – December 11, 2014

Regards,

Rod Barber Regulatory Analyst Canadian Niagara Power Inc. 1130 Bertie St. Fort Erie, ON L2A 5Y2 Phone: 905-871-0330 ex.3291 Fax: 905-871-8818

00	000
c ² Jopore X	2
	01 PM
C Replay reprint for from carry regulator refirms there only more of part houses percentral there approximate and the formation of a fragments of the consecution of the part of the consecution of the consecution of the part of the consecution of the consecutive o	
Please be advised that the statached Notice of Application for Canadian Nagara Power Inc. will be published in the following newspapers:	129.1
Le Droit – December 8, 2014 The Głobe and Mail – December 10, 2014 Le Régional – December 10, 2014 Fort Fir Times – December 11, 2014	0,
Regards,	
Rod Barber Ragdattry Analyst Canadan Ragent Shever Inc 1319 Better Nagent Shever Inc Phone: 905-871-0330 et 2291	
Face 055871-8818	
	N.
	,
See more above. Babey. Rodney. See more above. Babey. Rodney.	•